

SÉANCE DU 9 JUILLET 2010



L'an deux mille dix, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR-LE CLEAC'H Estelle, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : DANIEL Alain

Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur ROE

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2010 est adopté
Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2010 est adopté

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE ET D'UNE ESTACADE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de construction du local du centre nautique et d'une estacade des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Les travaux supplémentaires concernent les lots suivants :

Lot 1 – Terrassement

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 11 062,50 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe	:	94 180,90€
-TVA à 19,6%	:	18 459,46€
-Montant TTC	:	112 640,36€

Lot 5 – Menuiserie métallique

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 1 115,87 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe	:	21 705,76€
-TVA à 19,6%	:	4 254,33€
-Montant TTC	:	25 960,09€

Lot 6 – Menuiserie bois

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 477,50 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe	:	11 607,89€
--------------------	---	------------

-TVA à 19,6%	:	2 275,15€
-Montant TTC	:	13 883,04€

Mission S.P.S

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la commande initiale du contrat de 500.00 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe	:	2 757,60€
-TVA à 19,6%	:	540,49€
-Montant TTC	:	3 298,09€

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 juillet 2010 à 15 heures, a émis un avis favorable sur la totalité des avenants nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve les avenants aux marchés de travaux passés pour la construction d'un centre nautique et d'une estacade, pour les lots suivants et dans les conditions ci-dessus définies :

↳ Lot 1 « Terrassement » attribué à l'Entreprise LE ROUX dont le siège social est à LANDUDEDEC, 20 rue André Foy.

↳ Lot 5 « Menuiserie métallique » attribué à l'Entreprise BATINOV dont le siège est à PLEUVEN, 27 route de Kerlivérien.

↳ Lot 6 « Menuiserie bois » attribué à l'Entreprise BATINOV dont le siège est à PLEUVEN, 27 route de Kerlivérien

↳ Mission S.P.S attribué à la société APAVE nord ouest, dont le siège est à QUIMPER 12 allée Claude Dervenn

Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DU PARKING DU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution de ce marché.

La Commission d'Appel d'Offre, réuni le mercredi 7 juillet à 15h00, a retenu l'offre de l'entreprise JO SIMON, offre moins-disante.

Monsieur le maire rappelle que ces travaux sont prévus dans l'enveloppe budgétaire allouée pour les travaux du centre nautique. Afin de ne pas dépasser cette enveloppe et après avis favorable de la CAO, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce marché de travaux sans la réalisation de la cale de mise à l'eau.

Il propose donc aux conseillers d'attribuer ce marché à l'entreprise JO SIMON pour la somme de 66 792,27 €H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve l'attribution du marché de travaux du parking du centre nautique à l'entreprise JO SIMON aux conditions ci-dessus

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature dudit marché

Approuvé à l'unanimité

PROGRAMME DE VOIRIE 2008 : DECISION DE POURSUIVRE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Embruns, Monsieur le Maire informe les conseillers que le montant initial du marché est dépassé en raison d'une part, de la nécessité de travaux supplémentaires et d'autre part, de l'actualisation des prix prévue dans la Cahier Administratif des Clauses Générales.

Il sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de prendre une décision de poursuivre les travaux au-delà du montant initial du marché, qui est de 50 834€ H.T, jusqu'au montant de 52 973,21€ HT, soit une augmentation de 2 139, 21€H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Maire à prendre une décision de poursuivre concernant l'opération d'aménagement de la rue des Embruns aux conditions ci-dessus

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette décision de poursuivre

Approuvé à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE

Suite à l'autorisation du Conseil Municipal de prendre une décision de poursuivre concernant l'opération d'aménagement de la rue des Embruns et suite à une erreur de mandatement intervenue en 2009 et régularisée en 2010, les crédits budgétaires inscrits pour l'opération « Voirie 2008 » s'avèrent insuffisants.

Un virement est donc nécessaire en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités.

Ainsi en ce qui concerne l'opération 80 « Voirie 2008 » des insuffisances de crédits au compte 2315 pour un montant de 9 010,00€seraient à prélever au compte 2313 – opération 86 « Rénovation de la mairie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que cette opération de prélèvement et de virement soit effectuée selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2010

Monsieur Yves CARIOU, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des travaux, présente au Conseil Municipal le programme de voirie 2010 élaboré par la commission de voirie qui s'est rendue sur les sites des différents travaux. Les chantiers sont au nombre de 11 et doivent débuter cet été.

Dans le cadre de ces travaux d'entretien de voirie communale, un appel public à la concurrence a été lancé le 28 avril 2010. Les entreprises avaient jusqu'au 18 mai 2010 pour déposer leurs offres. L'ouverture des plis a eu lieu le jour même.

Monsieur Yves CARIOU présente au Conseil Municipal les quatre entreprises en concurrence et propose de retenir l'offre de l'entreprise LE ROUX, 20 rue André Foy, 29710 LANDUDEC, entreprise moins disante, aux conditions de prix suivantes :

- Montant H.T.	: 75 447,00 €
- TVA à 19,60 %	: 14 787,61 €
- Montant T.T.C.	: 90 234,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'attribuer à l'entreprise LE ROUX le marché concernant les travaux de voirie du programme 2010 aux conditions ci-dessus énumérées

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché de travaux avec l'entreprise LE ROUX

Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE LA CROIX ROUGE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la piste cyclable dans le secteur de la Croix-Rouge.

Il propose aux conseillers d'attribuer ce marché à la société Cornouaille Ingénierie et Topographie, 5b rue Charles Le Bastard, 29120 Pont-l'Abbé.

Le montant de cette offre qui est la moins-disante est de 3 800€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la piste cyclable dans le secteur de la Croix-Rouge à la société Cornouaille Ingénierie et Topographie aux conditions ci-dessus

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature dudit marché

Approuvé à l'unanimité

FC GOYEN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait décidé d'ajourner la question de l'attribution d'une subvention au FC Goyen afin d'éclaircir la question de la répartition du financement avec la commune d'Audierne.

Il a donc adressé, le 12 mai dernier, un courrier à Madame le Maire d'Audierne pour lui demander quelles solutions elle envisageait pour tendre vers une répartition plus équitable du financement du club entre la commune d'Audierne et Esquibien.

Il déplore de n'avoir eu à ce jour aucune réponse, malgré plusieurs relances téléphoniques et propose d'ajourner l'attribution de la subvention jusqu'à la prochaine séance. Si aucune réponse satisfaisante n'est apportée d'ici là par la municipalité d'Audierne, il proposera au Conseil d'attribuer cette subvention afin de ne pas pénaliser l'association.

Monsieur CALVEZ trouve cette situation anormale alors qu'une convention et un cahier des charges existent entre les deux clubs qui ont fusionné.

Monsieur PRIGENT doute qu'il existe une convention entre la commune d'Esquibien et celle d'Audierne, la convention inter-clubs doit simplement régler les aspects sportifs de la fusion.

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux conseillers différentes demandes de subventions formulées auprès de la Commune.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires :

-RASED	100€
-Cap Solidarité	500€
-IFAC	60€
-Cap Accueil	300€

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'arrivée tardive de la facture du repas des anciens, organisé en fin d'année 2009, va grever le budget prévu pour 2010.

Il propose de verser une subvention supplémentaire de 2 000€ pour permettre au CCAS de faire face aux dépenses de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention supplémentaire au CCAS de 2 000€
- donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer le versement de cette subvention de fonctionnement

Approuvé à l'unanimité

MOUVEMENT DE CREDITS AU SEIN DU BUDGET

Suite à l'approbation par le Conseil du versement d'une subvention supplémentaire au CCAS, les crédits prévus sur le compte budgétaire correspondant s'avèrent insuffisants.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver un virement de compte à compte afin d'assurer l'équilibre de l'article « subvention de fonctionnement au CCAS ».

Il s'agirait d'effectuer un virement de 2 000€ qui serait prélevé sur différents comptes comme suit :

- 1 000€ prélevés sur le compte 6064 « fournitures administratives »
- 500€ prélevés sur le compte 6135 « Locations mobilières »
- 500€ prélevés sur le compte 6188 « Autres frais divers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de ce virement de 2 000€
- Autorise les virements de compte à compte, tels que décrits ci-dessus, afin d'assurer le versement de la subvention supplémentaire au CCAS voté précédemment ainsi que l'équilibre du compte correspondant.

Approuvé à l'unanimité

CONSEIL PORTUAIRE : CHOIX DES REPRESENTANTS ELUS

Monsieur le Maire expose que le mandat des membres du Conseil Portuaire arrive à échéance ce mois-ci et qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du Code des Ports Maritimes, de désigner au sein du Conseil Municipal un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués au Conseil Portuaire :

- membre titulaire : Monsieur ROE Henri, domicilié 12 rue de la Cale, 29770 ESQUIBIEN
- membre suppléant : Madame BOSSER Nadine, domiciliée 18 bis boulevard Yves Normant, 29770 ESQUIBIEN

Approuvé à l'unanimité

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MASSE Jean, Receveur Municipal

Approuvé à l'unanimité

VENTE DU TERRAIN DU CHATEAU D'EAU A TOULEMONDE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat des Eaux du Goyen souhaiterait acquérir le terrain sur lequel est édifié le château d'eau, le prix proposé est de 5€du mètre carré.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT précise qu'il est rare aujourd'hui qu'une commune soit encore propriétaire du terrain de son château d'eau.

Il ajoute que ce terrain n'a aucune utilité pour la commune, compte tenu de l'impossibilité d'y accéder pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire trouve que le prix au mètre carré proposé par le syndicat des eaux est faible.

Après discussion, plusieurs élus souhaiteraient un prix plus élevé.

Monsieur le Maire propose un prix de 10€du mètre carré pour ce terrain.

Il demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur ce sujet et plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote pour ou contre le principe de la cession.

CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver le principe de la cession du terrain du château d'eau au Syndicat des Eaux du Goyen (SIEG) pour un prix de 10€du mètre carré.

Il informera le Président du Syndicat de cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de la cession du terrain sur lequel est édifié le château d'eau au SIEG
- Propose de fixer le prix de vente à 10€le mètre carré

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION SNSM

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance des plages est de la responsabilité des communes.

A ce titre, il présente aux conseillers le projet de convention avec la S.N.S.M pour l'accomplissement de cette mission pendant la période estivale.

Il souhaite que le Conseil l'autorise à signer ladite convention

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de la convention avec la S.N.S.M
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention

Approuvé à l'unanimité

PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la participation financière de la Commune au voyage des scolaires d'Esquibien qui s'est déroulé du 6 au 9 avril dernier.

Cette participation s'élèverait à 1 755,02€

Le conseil, après en avoir délibéré :

-Approuve le versement d'une participation financière de 1 755,02€ pour le voyage des scolaires d'Esquibien

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer le versement de cette participation

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATION SUR LA NOUVELLE REGLEMENTATION DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2011

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des conseillers sur les nouvelles normes de qualité des eaux de baignade qui seront mises en place au 1^{er} janvier 2015.

En raison du renforcement de ces normes, la présentation de la qualité des eaux de baignade sur Esquibien pourrait être défavorable.

Il apparait donc nécessaire de réfléchir rapidement à la question de l'assainissement du front de mer.

Les recettes engendrées par le raccordement des futures constructions sur le plateau de Lezongar permettraient de financer partiellement les travaux d'assainissement nécessaires.

Il ne doute pas que l'Asele soit sensible à cette question en raison de son engagement en faveur de la défense de l'environnement.

Monsieur VELLY s'étonne que l'on parle si peu du litige qui oppose l'ASELE à la Commune concernant l'urbanisation du plateau de Lezongar.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier est toujours entre les mains de la justice et que l'on peut espérer une issue d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire présentera prochainement le projet de Yannis LE QUINTREC pour les boulevards.

Il a eu une discussion avec ERDF pour l'enfouissement du réseau 4 fils restant, l'objectif premier est de terminer l'enfouissement étant donné que les subventions pour la réalisation de travaux de ce type vont aller en diminuant.

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION D'UN ECRAN ET D'UN RETROPROJECTEUR POUR LE THEATRE MADEC

Monsieur MEVEL présente aux conseillers les deux devis qu'il a fait réaliser pour l'acquisition d'un écran et d'un rétroprojecteur pour le Théâtre Madec.

Il propose de retenir la proposition de la société DIAPASON, moins-disante, pour un montant de 4 981,70€TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide retenir la proposition de la société DIAPASON aux conditions ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

INITIATION AU BRETON A L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu du Conseil Général la convention concernant l'initiation des écoliers au breton pour la période 2010/2013. Il rappelle que cette initiation consiste en une demi-heure de breton par semaine, ce qui paraît bien peu.

Il a déjà évoqué la question du maintien de cette initiation avec les professeurs de l'école, maintien qui ne soulève pas l'enthousiasme étant donné que cet enseignement n'est plus suivi par la suite au collège puisqu'il est remplacé par l'anglais.

Il a adressé un questionnaire aux parents concernant la poursuite ou non de l'enseignement du breton à l'école. Sur 30 parents seulement 8 ont pris la peine de répondre dont quatre qui se prononcent en faveur du maintien du breton et quatre n'y sont pas favorables.

Il souhaite connaître le sentiment du Conseil à ce sujet.

L'ensemble des conseillers, s'ils sont favorables à l'enseignement du breton, doutent qu'une demi-heure hebdomadaire soit suffisante pour apprendre une langue et déplorent l'absence de suivi de ce dispositif au collège.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INITIATION AU BRETON A L'ECOLE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention entre la Commune et Le Conseil Général pour l'initiation du breton à l'école.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler la convention d'initiation au breton entre la Commune et le Conseil Général.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1



-Projet d'écoquartier : Monsieur le Maire a rencontré Madame PATEROUR de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à propos du projet de convention avec la commune.
La convention est disponible en mairie, les élus intéressés peuvent en prendre connaissance.
Il propose d'en reparler au prochain Conseil Municipal cet automne.

-Cession de terrains au Conservatoire du Littoral : Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition du Conservatoire du Littoral d'acquérir 50 hectares supplémentaires sur la Commune.
Il a prévu de se rendre sur la zone concernée afin d'en vérifier les limites et éviter tout problème avec les propriétaires voisins.

D'autre part, le règlement du Conservatoire interdit les manifestations festives sur les terrains dont il est propriétaire. N'y sont autorisées que celles existantes avant l'acquisition desdits terrains. La fête du géomon pourra donc continuer à se tenir en son lieu habituel.

-SIVOM : Le dernier rapport du SIVOM présente trois variantes pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration, sujet déjà maintes fois évoqué lors des précédentes réunions.

La réalisation d'une station de type membranaire apparaît comme la plus appropriée malgré un coût plus élevé, trois projets d'implantation sont présentés.

D'autre part Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport de la Direction Des Territoires et de la Mer sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

-Restauration du Christ et de la chaire à prêcher de l'Eglise St-Onneau : Monsieur Gérard MEVEL informe les conseillers que le Conseil Général a réservé une suite favorable aux deux demandes de subvention formulées pour les travaux de restauration à l'Eglise St-Onneau.

Soit une subvention de 4 409€ sur un investissement de 10 375€

Les travaux débuteront en septembre.

-AFR : Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des conseillers sur la situation de l'association foncière de remembrement communale dont l'assemblée générale s'est déroulée le 28 juin dernier.

Les moyens financiers restants vont bientôt être épuisés et la question de l'avenir de l'association va se poser.

Il a évoqué l'idée d'une dissolution lors de l'assemblée générale, les membres présents, s'ils n'ont pas paru contre cette idée, s'inquiètent de l'ouverture des chemins d'exploitation à la circulation.

Dans le cas où la dissolution serait prononcée, les chemins d'exploitation seraient reversés dans la voirie communale.

L'intérêt d'une telle opération pour la commune serait de bénéficier à priori d'une subvention d'aide à la voirie plus élevée du Conseil Général, cette subvention étant basée sur le nombre de kilomètres de voirie.

-Plan Parc Naturel Marin d'Iroise : Le plan est consultable en mairie.

-Plainte Keravec : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une plainte a été déposée par les consorts Keravec pour « atteinte à la législation sur l'urbanisme ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures